

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.7.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

RECTIFICATION DE L'ORIGINAL DU PACTE (TEXTE AUTHENTIQUE CHINOIS) ET
TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 3 janvier 2002, date à laquelle le délai de 90 jours spécifié pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans l'original du Pacte (texte authentique chinois) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe. (*Le procès-verbal est transmis sur papier seulement*).

Le 3 janvier 2002



¹ Voir notification dépositaire C.N.781.2001.TREATIES-6 du 5 octobre 2001 (Proposition de correction du texte original du Pacte (texte authentique chinois) et des copies certifiées conformes).

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.



INTERNATIONAL COVENANT ON ECONOMIC,
SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS
ADOPTED BY THE GENERAL ASSEMBLY OF THE
UNITED NATIONS ON 16 DECEMBER 1966

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
NATIONS UNIES LE 16 DÉCEMBRE 1966

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE COVENANT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DU PACTE

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, adopted by the General Assembly of the United Nations on 16 December 1966 (Covenant),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 (Pacte),

WHEREAS it appears that the original of the Covenant (Chinese authentic text) contains an error relating to the use of the term "Covenant",

CONSIDÉRANT que l'original du Pacte (texte authentique chinois) comporte une erreur concernant l'usage du terme "Pacte",

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.781.2001.TREATIES-6 of 5 October 2001,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.781.2001.TREATIES-6 en date du 5 octobre 2001,

WHEREAS by 3 January 2002, the date on which the 90-day period specified for the notification of objections to the proposed correction expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 3 janvier 2002, date à laquelle le délai de 90 jours spécifié pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original of the Covenant (Chinese authentic text), which correction also applies to the certified true copies of the Covenant established on 29 March 1967.

A FAIT PROCÉDER dans l'original du Pacte (texte authentique chinois) à la correction requise, telle qu'indiquée en annexe au présent procès-verbal, laquelle correction s'applique également aux exemplaires certifiés conformes du Pacte établis le 29 mars 1967.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General,
the Legal Counsel, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général adjoint,
Conseiller juridique, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on
3 January 2002.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le
3 janvier 2002.

Hans Corell

C.N.7.2002.TREATIES-1 (Annex - Annexe)

Correction of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights

Correction du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels